



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2022 A 17H00

Date de la convocation :
24/01/ 2022

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-deux et le trente et un du mois de janvier, à dix – sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaients présents : Renée JEANNERET, Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Michel GANDON, adjoints, Jean-Pierre LION, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL et Pascale DUBUC conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Yves PICAULT (pouvoir à A. FILIPPI) - Alain BROSSARD (pouvoir à M.C. BROSSARD) - Danielle STAES (pouvoir à R. JEANNERET) - Karine CHAMPIE (pouvoir à A. FILIPPI) - Benjamin RODSPHON (pouvoir R. JEANNERET) - Josiane BRENIER (pouvoir à A. DURIEZ) et Anthony BORGNIC (pouvoir à P. DUBUC)

Arrivée de M. Frank MATHIEU à 17h30.

Madame le maire ouvre la séance à 17 heures 09 minutes.

Madame le Maire adresse à l'assemblée délibérante ses vœux pour cette nouvelle année et souhaite la santé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Quorum : Madame la Présidente procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Quinze élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 15 décembre 2021.

Monsieur DARRIGOL souhaite apporter une remarque sur la « forme » du compte -rendu, celui -ci ne reflétant pas leur intervention lors de la délibération portant sur l'aménagement et l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité. Son équipe a indiqué qu'elle voterait contre cette proposition.

Madame DUBUC souhaite que l'on communique le déroulement exact de la séance électorale car celui-ci n'est pas précisé sur le document qui leur a été transmis.

Madame le Maire indique que le compte – rendu de la séance ordinaire sera corrigé suivant les observations de Monsieur DARRIGOL en mentionnant leur vote « contre » et que le procès-verbal relatif à la séance électorale leur sera adressé ultérieurement.

Le compte – rendu est approuvé à l'**unanimité**.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2022 – 001 : Réaménagement de la dette

Madame le Maire rappelle que :

Un travail avait été entamé sur les emprunts contractés par la commune. Comme cela avait été annoncé en campagne électorale, son équipe a étudié les différentes marges de manœuvre en termes de renégociation de la dette. Sur ce point, Madame le Maire tenait à saluer le travail de Madame BROSSARD adjointe aux finances qui, depuis le début de l'année s'est investie dans ce dossier à la recherche de pistes de réflexion (rendez-vous avec les financeurs, discussions avec le Percepteur). Madame le Maire souligne également le concours des membres de la commission des Finances qui ont formulé des propositions. Après analyse, considérant les difficultés rencontrées par les collectivités

dans le cadre de renégociation d'emprunts, Madame le Maire propose d'ajourner cette proposition et de maintenir la position actuelle de la commune en ne poursuivant pas leurs démarches sur ce dossier.

Délibération n° 2022 – 002 : Dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif

Madame le Maire expose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart** des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget comme suit :

Budget général :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2022
20 - Immobilisations incorporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
21 - Immobilisation corporelles	426 846.04 €	106 711.00 €
23 - Immobilisations en cours	481 700.00 €	120 425.00 €

Budget Eau :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2022
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisation corporelles	150 000.00 €	37 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	269 434.01 €	67 358.50 €

Budget Assainissement :

Chapitres - Libellés	Crédits ouverts en 2021	Montants autorisés avant le vote du B.P. 2022
20 - Immobilisations incorporelles		
21 - Immobilisation corporelles	100 000.00 €	25 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	489 044.13 €	122 261.03 €

Monsieur BONNET : Afin d'apporter une meilleure compréhension et de lisibilité à la présente décision, s'agissant des immobilisations en cours indiquées dans les budgets assainissement et eau, les décisions

modificatives budgétaires adoptées lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 ne figurent pas sur le site internet de la commune ce qui expliquerait les modifications proposées ce jour aux budgets de l'eau et de l'assainissement. Il serait utile de rectifier le compte rendu présenté sur le site internet de la commune en y intégrant les décisions modificatives apportées à ces deux budgets.

Madame le Maire indique que le document sera prochainement actualisé en ce sens.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2022 – 03 : Marché de travaux : Rénovation thermique du système de chauffage de l'école maternelle Raymond TRUC

Madame le Maire expose que :

Dans le but d'atteindre un meilleur rendement thermique et ainsi réaliser des économies dans les coûts de fonctionnement, il convient de procéder à la rénovation du système de chauffage de l'école maternelle par la mise en place d'ensemble de systèmes de climatisation réversibles. Un confort en période hivernale et estivale sera apporté aux personnels de l'enseignement, de l'encadrement, et aux enfants.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 44 000 € HT

Considérant que le montant estimé pour cette opération dépasse le seuil prévu dans la délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés publics, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, et les modifications pouvant y être apportées dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché.

A titre indicatif ces travaux sont financés dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 26 591,11 € ce qui représente 60% du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable (Cf. arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2020-129 du 14 avril 2020) et ont été soumis à avis des membres de la Commission Travaux du 18/01/2022.

Madame DURIEZ : n'entend pas remettre en cause la nécessité de recourir à cette consultation. Toutefois, il est à noter que lors de la commission du 18 janvier, les membres se sont prononcés sur le candidat à retenir pour cette opération. Aussi, n'aurait-il pas fallu, préalablement à la réunion de la commission, réunir le conseil municipal pour autoriser le lancement de cette procédure de marché ? Cet inversement dans le déroulement de la procédure la gêne.

Sur ce point, bien que la commission ait été réunie rapidement, d'un point vu réglementaire, il est possible de délibérer sur le lancement d'une consultation postérieurement au choix du candidat en commission de travail. Après signature de l'acte d'engagement, le nom du candidat retenu sera communiqué dans le cadre du prochain conseil municipal.

Madame le Maire rappelle qu'il était opportun de sélectionner un candidat mettant à la disposition de la collectivité des technologies innovantes permettant notamment de combattre les bactéries et virus présents dans l'air.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à l'unanimité** AUTORISE le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant la rénovation du système de chauffage de l'école maternelle Raymond TRUC, ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.:

Délégation n° 2022 – 004 : Marché de services : maintenance éclairage public

Madame le Maire expose que :

La commune de REGUSSE, soucieuse d'optimiser l'éclairage public, un des éléments essentiels de la sécurité, souhaite assurer un fonctionnement optimal régulier. Le précédent contrat de maintenance arrivant à terme le 25 juillet 2022, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour la maintenance de l'éclairage public de la commune de REGUSSE, de manière globale et forfaitaire des 510 points lumineux répertoriés.

Définition de l'étendu du besoin à satisfaire :

- La réception, le contrôle de la conformité des travaux exécutés par des tiers, s'ils sont afférents ou connexes au présent contrat, avant prise en charge.
- Le conseil dans l'établissement d'un cahier des charges tenant à harmoniser le matériel mis en place sur la Commune.
- Un plan sommaire du réseau EP et la numérotation de chaque point lumineux.
- Les comptes rendus de tournée
- Les comptes rendus d'intervention
- L'inventaire à jour des installations
- L'entretien courant des éclairages
- Contrôle systématique de l'ensemble du réseau
- Les interventions ponctuelle et/ou en cas de panne importante

Montant prévisionnel du marché et durée :

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 20 000 € HT par an

Durée : un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Considérant que le montant total, sur la durée du marché, estimé pour cette opération dépasse le seuil prévu dans la délégation du conseil municipal au Maire pour les marchés publics, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché, et les modifications pouvant y être apportées dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **AUTORISE le Maire à :**

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maintenance de l'éclairage public ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 2022 – 005 : Marché de travaux : (accord-cadre) Travaux de voirie

Madame le Maire explique que :

Par délibération n°2019-023 du 26 mars 2019, le conseil municipal a autorisé l'engagement de la procédure de passation de marché public dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voirie. A l'issue de la phase de consultation c'est la société URBAVAR qui avait été retenue.

Le contrat arrivant à échéance le 9 juillet 2022, il convient d'envisager une nouvelle consultation.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Réalisation de travaux de voirie (réfection de chaussées, repérage et mise à niveau des bouches à clés et des regards, remise en état des trottoirs et bordures existants, entretien et création du pluvial).

Le montant prévisionnel du marché

Madame le maire indique que le coût prévisionnel maximal est estimé à 200 000 € H.T par an.

Procédure envisagée

Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Durée du marché :

3 ans non renouvelable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **Autorise le Maire à**

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à bon de commande « travaux de voirie » ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :

- Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
- Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
- Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
- La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
- La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
- La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. NEANT

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

1. NEANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- Décision n°2021-012 du 15 décembre 2021 : Demande de subvention dans le cadre de la DSIL/DETR 2022 rénovation thermique école élémentaire, travaux estimés à 209 965,09 € HT. Subvention sollicitée à hauteur de 80 %
- Décision n°2022-001 : Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2022 travaux pluvial estimés à 141 556 € HT. Subvention sollicitée à hauteur de 80 %

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

NEANT

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

NEANT

Informations : NEANT

Monsieur BONNET : Après lecture du bulletin municipal récemment distribué, son attention a été interpellée sur deux points :

1. Sur le projet portant sur la construction d'un office de tourisme à Régusse et faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), il note que l'aide apportée de 50% ne figure pas sur le bulletin municipal contrairement à d'autres projets où le taux de subvention est présent. ~~Etant contre la mise en œuvre de ce projet, il aurait été préférable de demander une plus haute contribution de la CCLGV afin de diminuer la part d'autofinancement de la commune ;~~
2. Sur les graphiques exposant la situation budgétaire de la commune, la présentation manque de lisibilité et pour les lecteurs qui ne maîtrisent pas nécessairement les règles comptables, ces données sont difficilement compréhensibles et exploitables. Pour sa part, il ne s'agit pas d'une présentation de la situation comptable de la commune, car n'y figurent pas les opérations de régularisation (Cf. opérations d'ordre et atténuations de charges). Il s'agit d'un état de paiement au 30 septembre 2021, ce qui ne veut rien dire.

Madame le Maire entend les observations de Monsieur BONNET, néanmoins le choix sur le mode de présentation leur appartient.

Madame BROSSARD ajoute que leur volonté était d'apporter de la clarté aux lecteurs sans y introduire une lecture comptable des données ;

Monsieur CADORET : il précise qu'il n'a pas reçu le bulletin municipal.

Madame le Maire indique que la distribution a été réalisée en partie, celle-ci doit se poursuivre.

La séance est levée à 17h34

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Laura BONHOMME